

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 2 FEVRIER 2024**

Del2024-02-5

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20240202-DEL2024-02-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024  
Publication : 06/02/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

**PRESENTS** : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. – JURINE T.– COUTURIER A. - DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A.- THIVOLET D.– VERCHERAND P. - VIAL F. - Mmes BARROUX V. - MOREL P. - TRICAUD M.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs DE OLIVEIRA F. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël) - RICO S. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles)

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Magali TRICAUD

**OBJET: TARIFS DE LA SALLE GRENETTE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la salle Grenette ont été augmentés en 2023. Le tarif est actuellement de 150 Euros le week-end.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025 :

- Pour les habitants de la commune : 150 Euros le week end ;
- Pour les associations de la commune : Gratuité de la salle ;
- 50 Euros sera facturé à quiconque, y compris les associations si la salle est rendue sale.

Une caution de 400 € sera demandée avant chaque location.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 2 février 2024

Le Maire  
Mickaël MIOMANDRE



La secrétaire de séance,  
Magali TRICAUD

